



2026-029

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet :** *Interdiction de circulation aux piétons GR chemin des Pierres (entre la Mercredière et la Jeannière), le chemin du triolet (entre la Jeannière et la RD 149) et le chemin de la cale du Pé de Sèvre à la Mercredière à Le Pallet*

**Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle Nicolas AUBRON, Président de l'EPCV sollicite la fermeture des chemins piétonniers : GR chemin des Pierres (entre la Mercredière et la Jeannière), le chemin du triolet (entre la Jeannière et la RD 149) et celui de la cale du Pé de Sèvre à la Mercredière à Le Pallet, dans le cadre d'une battue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les chemins piétonniers situés GR chemin des Pierres (entre la Mercredière et la Jeannière), le chemin du triolet (entre la Jeannière et la RD 149) et celui de la cale du Pé de Sèvre à la Mercredière) sont interdits à toute circulation, hors chasseurs concernés par la battue le **Samedi 07 Février 2026** à compter de 06h00 et ce jusqu'à la fin de la battue.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

21 JAN. 2026

Au Pallet, le 19 janvier 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Xavier RINEAU

